

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

SAMEDI 15 AVRIL 1916

Le but des efforts de l'ennemi, pour se concilier l'estime des populations flamandes, est enfin indiqué publiquement au Reichstag par le chancelier : il s'agit d'empêcher que la Flandre soit opprimée par la Wallonie ! La formule a une particulière saveur au moment où soldats flamands et wallons, fraternellement unis contre l'opresseur commun, luttent côte à côte dans les tranchées.

Il est intéressant de rappeler, à grands traits, la méthode suivie, Cela a commencé dès 1914 par un détail sans importance, par l'octroi de la seconde place à la langue flamande sur les affiches du Gouvernement général : l'allemand d'abord, le flamand ensuite, et le français en troisième rang. Pendant les premiers jours de l'invasion, le flamand était en troisième rang : c'est vers cette époque que l'idée d'exploiter la question flamande au profit des visées germaniques semble avoir pris corps à Berlin. Le plan ne tarda pas à se dévoiler plus complètement. On vit alors interdire

en Flandre d'arborer plus longtemps des enseignes en langue française. Puis vint, à Bruxelles, l'obligation d'annoncer également en flamand, sur les enseignes et affiches, les spectacles de cinémas ; puis l'obligation pour les receveurs de trams de crier aux arrêts les noms des rues dans les deux langues ; puis l'obligation pour les notaires d'imprimer dans les deux langues les affiches des ventes publiques ; puis l'ordre donné aux fonctionnaires de correspondre exclusivement en flamand pour les affaires de service intéressant la région flamande du pays ; puis, au début de la présente année, l'inscription au budget des « sommes immédiatement nécessaires pour acheminer la transformation de l'Université de Gand en haute école flamande » ; enfin – ceci date de quelques jours –, un arrêté du prince Albrecht de Wurtemberg, commandant en chef de la IV^{ème} armée (l'armée qui opère en Flandre), ordonnant que les cours de l'Université de Gand se donneront en langue flamande et chargeant le chef de l'administration civile allemande de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

Tout cela n'a pas été sans heurt. On se souvient, notamment de la protestation d'un groupe de notabilités flamandes (1) contre la réforme annoncée par l'autorité occupante. Mais le gouvernement allemand tient à son plan. Il a fait envoyer avant-hier, par M. von Sandt, chef de

l'administration civile, la lettre suivante aux professeurs de l'Université de Gand :

Etant donné que la langue flamande a été désignée par arrêté du 15/17 mars 1916 comme langue véhiculaire pour l'enseignement à l'Université de Gand – des dispositions spéciales à

prendre au sujet de l'enseignement dans les langues modernes ou dans leur littérature étant réservées –, je vous prie, par la présente, de bien vouloir donner votre enseignement en langue flamande aussitôt que l'ouverture de l'Université aura été décrétée.

La possession incomplète de la façon scientifique de s'exprimer en flamand ne dégage pas de l'obligation d'enseigner en flamand. Mais l'administration allemande remédiera, par des mesures appropriées à la situation, lorsqu'elle jugera qu'il existe des difficultés (2).

En même temps, l'autorité occupante bannissait deux professeurs haut cotés de l'Université de Gand, M. Frédéricq, professeur d'histoire de la littérature flamande et d'histoire comparée des littératures germaniques, et M. Pirenne, l'historien.

Le Gouvernement général, voulant se l'enseigner sur les sentiments du corps professoral de l'Université de Gand à son égard et quant à la réforme projetée, avait fait saisir les registres des procès-verbaux du Conseil académique et y avait trouvé les preuves non équivoques du patriotisme intransigeant de MM. Frédéricq et Pirenne.

L'ordre vint de Bruxelles de les déporter immédiatement. On refusa même à M. Pirenne la consolation d'attendre quelques instants le retour de son fils qui était sorti et qu'il désirait embrasser

avant le départ en exil. Les deux savants professeurs furent embarqués pour l'Allemagne sur l'heure et sans aucune forme de procès (3).

* * *

Un tour du Palais de Justice, extérieurement et intérieurement. Il faut voir ce qu'est devenu aux mains de l'occupant – et sous ses pieds – le temple sacro-saint de Thémis qu'il envahit, déshonora et souilla dès les premiers jours de son arrivée à Bruxelles (4).

L'escalier monumental descendant vers le quartier de la rue Haute est barré, sur 20 mètres de profondeur au moyen de fil de fer barbelé. A l'autre face du Palais et à l'arrière, des sacs de sable et de ciment sont empilés près des portes sur les blocs de pierre bleue. Que redoute ici l'Allemagne ? Au début, il y avait, outre ces sacs pour tranchées, un canon, la gueule tournée vers la rue de la Régence.

Le grand péristyle et le portail sont réservés à la soldatesque : les avocats et les plus hauts magistrats doivent se contenter d'une porte dérobée. De même que le public, ils n'ont pour toute entrée ou exutoire qu'un étroit vestibule, rue aux Laines, où l'on pénètre entre des sentinelles, baïonnette au fusil. Il semble que, par ordre, on se soit évertué à humilier, à blesser dans leur dignité les organes de la justice et les défenseurs du droit.

A l'intérieur, même impression. La soldatesque

a le pas sur les occupants légitimes du Palais. Les Allemands ont fermé, par une clôture de planches, plusieurs salles d'audience pour en faire des dortoirs et des corps de garde où les hommes de Guillaume II boivent, fument, crachent et jouent aux cartes. Des officiers ont installé une salle de bains dans un cabinet de consultation.

Ailleurs, dans un couloir habituellement très fréquenté, la troupe a jugé bon d'établir des latrines, des lavabos et des W.-C.

La salle des Pas-Perdus, elle aussi, a été réquisitionnée. Des Allemandes y vendent des dentelles ; des banderolles aux couleurs allemandes sont suspendues à la voûte ; et près de là, dans un autre couloir transformé en cantine, on vide des chopes avec de grands éclats de voix.

Des avocats en robe, des conseillers à la Cour, des illustrations du barreau passent, bousculés par des soldats qui portent des marmites de soupe.

Après tout, c'est bien le temps de parler du respect dû à la justice ! ...

(1) Voir 23 janvier 1916 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160123%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) Les professeurs ayant refusé de s'incliner devant cette injonction reçurent le 26 juin un pli les suspendant de leurs fonctions et ajoutant : « *De ce fait tombe tout droit pour vous de siéger au Conseil*

académique, d'enseigner à l'Université et d'utiliser pour le service les installations de l'Université. »

(3) Au sujet de la transformation de l'Université de Gand, voir les 23 janvier, 6 février, 7 juin, 18 août, 14 septembre, 14 octobre, 26 octobre, 5 novembre 1916 et 29 janvier 1917.

(4) Voir 10 septembre 1914.